

Objet de la délibération : 3.1.1 : Débat du Plan D'Aménagement et de Développement Durable -

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADDi définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit le 14 novembre 2017 par le conseil communautaire,

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADDi conformément à l'article L 151-12 du code de l'urbanisme

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220221-0261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022



L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le neuf février deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : GAUDRAY Charline

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 22	Absents : 6	Pouvoirs :3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie SINEAU –PATRY Cécile CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia GAUDRAY Charline BUREL Lucie LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne MONS Céline DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	Arrivé à 18h30	Stéphane CAVELIER Gilbert LACHEVRE Pascal HUBY

Date d'envoi à la Sous-préfecture :23/02/2022

Date d'affichage :23/02/2022